

DROITS ET DEVOIRS EN TANT QU'APPRENANT ET SALARIÉ

Vous avez signé votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec l'entreprise et l'IFRIA SUD PACA, c'est un engagement, sur la durée de votre contrat. En alternance, vous êtes sous le statut de salarié, vous bénéficiez des mêmes droits et devoirs que les autres salariés, à quelques exceptions près. Ci-dessous on vous explique tout sur vos droits et vos devoirs.

Vos droits en tant qu'apprenti :

- **Le temps de travail** : les heures que vous passez en cours sont considérées comme du temps de travail et comptent parmi les 35 heures hebdomadaires prévues dans le cadre de votre contrat de travail.

Les apprentis de moins de 18 ans ne peuvent pas faire d'heures supplémentaires, sauf autorisation préalable de l'Inspection du travail et après avis conforme du médecin du travail de l'entreprise.

Le travail de nuit, de 22 heures à 6 heures, est régi par des dispositions identiques.

- **La rémunération** : chaque mois, vous recevrez votre fiche de paie dont le montant est déterminé en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel (SMC) s'il est plus favorable.

En apprentissage, cette rémunération est exonérée d'impôt sur le revenu.

- **La prise en charge des frais** : Pour les frais liés à un véhicule personnel, la prise en charge dépend des entreprises, vous pouvez vous référer à votre employeur. Si les autres salariés disposent de tickets-restaurants ou se restaurent à la cantine, vous pouvez en bénéficier sous les mêmes conditions.
- **Les congés** : tout travail mérite salaire et... repos. Entre le 1er juin et le 31 mai, chaque salarié cumule 2,5 jours ouvrables de congés au minimum, par mois travaillé. Pour la préparation de votre diplôme, vous avez la possibilité de demander 5 jours supplémentaires, à la condition qu'ils ne soient pas prévus dans votre planning de formation. Pour vous en assurer vous pouvez vous référer au service administratif de l'IFRIA SUD PACA.

En cas d'événement familial, des congés sont prévus par la loi ou la convention collective de l'entreprise.

- **Les droits sociaux** : Vous bénéficiez des mêmes droits que les salariés de l'entreprise dès lors qu'il en respecte les conditions. *Exemple : versement d'une prime conventionnelle aux salariés sans condition d'ancienneté.*

La protection sociale : la prise en charge concerne les accidents de travail et les maladies professionnelles. De plus, l'entreprise est dans l'obligation de vous

DROITS ET DEVOIRS EN TANT QU'APPRENANT ET SALARIÉ

proposer une mutuelle. Si c'est votre premier contrat de travail, pensez à informer la caisse d'Assurance Maladie de votre changement de situation.

La retraite : Vous cotisez pour la retraite, 1 trimestre d'apprentissage = 1 trimestre retraite.

Pour plus d'information sur vos droits, vous pouvez consulter le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

Vos devoirs en tant que salarié en formation :

- **Le respect des règles** : chaque établissement, CFA et entreprise, possède un règlement intérieur. Vous devez les respecter et suivre scrupuleusement les règles d'hygiène et de sécurité (EPI).
- **L'attitude professionnelle** : pour développer une image positive et prouver vos capacités à vous insérer, il est important de respecter les horaires de travail et avoir un comportement responsable et professionnel en centre de formation et en entreprises, prendre soin des lieux, du matériel et des moyens mis à sa disposition.
- **Le travail et la formation** : le diplôme, c'est la cerise sur le gâteau. Alors, pour l'obtenir, vous devrez vous impliquer activement dans votre formation, vous donner les moyens en suivant avec assiduité, les enseignements généraux et professionnels, en effectuant les tâches confiées par l'entreprise et en vous présentant à l'examen final.
- **Les absences** : Comme tout salarié, vous devez prévenir si possible et surtout justifier vos absences et retards éventuels.
En cas de maladie, vous devez prévenir votre employeur et envoyer un certificat médical dans les 48 heures.
- **En cas de besoin** : Vous pouvez signaler au maître d'apprentissage (ou à l'employeur) et au CFA toute information, tout changement de situation personnelle ou difficultés qui pourraient avoir une incidence sur le déroulement de la formation. Mais aussi, vous pouvez les solliciter autant que de besoin pour vous aider ou vous accompagner.

Conflits et litiges : comment faire ?

Il vaut mieux prévenir que guérir... Vous disposez d'une période d'essai de 45 jours, en comptant uniquement les jours de présence en entreprise. Malgré toutes les bonnes volontés, **il peut arriver qu'un litige mène à la rupture de contrat. Pour éviter cette situation** ou trouver un terrain d'entente, **il vaut mieux être accompagné d'un professionnel**. Votre premier réflexe doit être de contacter l'IFRIA SUD PACA.